



La Garantie limitée à vie de Pacific Energy, la meilleure de l'industrie.

APPAREILS AU BOIS

Pacific Energy prolonge la présente garantie à l'acheteur original enregistré du poêle au bois.

Garantie à vie

La garantie à limitée à vie s'applique aux composantes suivantes (pièces seulement) : fini de porcelaine, vitre, or plaqué, caisson et déflecteur.

Garantie de 5 ans

Pacific Energy remplacera toute pièce défectueuse (pièces et main d'oeuvre) durant les cinq ans suivant la date d'achat. Cette couverture inclut les composantes électriques (ventilateurs, contrôles de vitesse et prises thermiques).

CONDITIONS

Pour les poêles au bois – Tous doivent être installés selon les normes locales et nationales applicables. Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que l'appareil fonctionne bien au moment de l'installation.

Toute pièce jugée défectueuse selon nous sera réparée, remplacée ou remboursée, à la discrétion de Pacific Energy. La pièce défectueuse devra sans doute être retournée à Pacific Energy ou à tout agent autorisé, livraison prépayée.

La porcelaine – est garantie contre la perte d'éclat. Certaines couleurs peuvent foncer quand l'appareil chauffe, et revenir à leur teinte originale une fois qu'il a refroidi.

La vitre – est garantie contre le bris thermique.

Le placage – est garanti contre le ternissage. L'or plaqué peut foncer à l'usage.

EXCLUSIONS

Garantie limitée à vie – La couverture à vie est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement des pièces concernées seulement. Les frais de main d'oeuvre ne sont pas couverts par la garantie à vie.

Les items suivants ne sont pas inclus dans la garantie limitée à vie: traverses du caisson et pare-chaleur. Les pièces suivantes ne sont pas garanties: brique à feu, joint d'étanchéité et items en fibre de céramique.

Cette garantie ne s'applique pas à toute composante ou pièce qui, de toute évidence, a été mal utilisée, abusivement utilisée, mal installée, accidentée ou dont l'entretien régulier a été négligé.

Pacific Energy ne doit en aucun cas être tenue responsable des dommages-intérêts indirects ou des dommages-intérêts accessoires, de toute nature qu'ils soient, même s'ils excèdent le prix d'achat original du produit.

Pacific Energy ne peut être tenue responsable d'une installation dans des conditions environnementales ou opérationnelles qui sont hors de notre contrôle à tous.

(La compagnie peut, à sa discrétion, se défaire de toutes ses obligations en remboursant le prix de gros de la pièce défectueuse.)